



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

2.7 RÈGLEMENT SUR L'ÉLABORATION, LA MODIFICATION ET LA DÉNONCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL (CCT)

COMITÉ SEV – 9 JUIN 2023



Distribution

comité SEV

direction syndicale SEV

membres des comités centraux

présidentes/présidents de sections

caissières/caissiers de sections

présidentes/présidents de groupes

commissions du syndicat

secrétaires syndicales/syndicaux

Table des matières

| | |
|--|---|
| A Généralités | 4 |
| Article 1 – Droits des membres directement concernés | 4 |
| Article 2 – Décisions | 4 |
| Article 3 – Négociations et délégations de négociation..... | 4 |
| Article 4 – Ratification | 4 |
| Article 5 – Inclusion de non-organisés ou d'autres syndicats | 4 |
| Article 6 – Mesures de lutte | 4 |
| Article 7 – Exceptions | 5 |
| B Réglementations pour les grandes entreprises..... | 5 |
| Article 8 – Conférence CCT | 5 |
| Article 9 – Composition de la conférence CCT..... | 5 |
| Article 10 – Commission CCT | 5 |
| Article 11 – Règlement | 5 |
| C Réglementations pour petites entreprises..... | 5 |
| Article 12 – Assemblée des membres..... | 5 |
| Article 13 – Commission CCT | 5 |
| D Réglementations pour les CCT cadre et de branche | 5 |
| Article 14 – Conférence CCT | 5 |
| Article 15 – Protection des données | 6 |
| Article 16 – Dispositions finales | 6 |

A Généralités

Article 1 – Droits des membres directement concernés

- 1.1 Les membres soumis à une convention collective de travail (CCT) sont habilités à prendre des décisions sur les catalogues de revendications, ainsi que sur la conclusion, la modification et la dénonciation de leur CCT. Ils s'en tiennent aux principes et aux valeurs des statuts et de la Charte SEV et mandatent une délégation de négociation.

Article 2 – Décisions

- 2.1 Lorsqu'une CCT est conclue pour la première fois, une votation générale doit être réalisée parmi les membres concernés.
- 2.2 Les renouvellements, les adaptations et les dénonciations de CCT peuvent faire l'objet d'une décision des membres concernés par le biais d'une assemblée des membres ou de la conférence CCT.
- 2.3 Les membres des délégations de négociation n'ont pas la compétence de prendre ces décisions.
- 2.4 Les décisions sont prises selon le principe de la majorité relative.
- 2.5 En cas de décision prise à une faible majorité, les personnes présentes peuvent demander par deux tiers des voix une votation générale.
- 2.6 Il n'y a pas de droit de référendum selon art. 14.6 des statuts SEV.

Article 3 – Négociations et délégations de négociation

- 3.1 Les délégations de négociation sont élues par l'assemblée des membres ou la conférence CCT.
- 3.2 La secrétaire syndicale compétente ou le secrétaire syndical compétent prépare les négociations et dirige la délégation de négociation.
- 3.3 Chaque délégation de négociation compte au minimum une personne soumise à la CCT.
- 3.4 Pour les CCT de branche ou les CCT cadre, la conférence CCT peut désigner une délégation sans personne directement soumise à la CCT.

Article 4 – Ratification

- 4.1 Le comité SEV ratifie les décisions des membres concernant les nouvelles CCT, les refontes totales et les dénonciations.

Article 5 – Inclusion de non-organisés ou d'autres syndicats

- 5.1 Il est permis d'inviter des non-organisés ou des représentant-e-s d'autres syndicats aux conférences CCT et aux assemblées de membres qui sont convoquées dans le but de donner des mandats et de prendre des décisions sur la CCT.
- 5.2 Les non-organisés ou les représentant-e-s d'autres syndicats peuvent participer aux discussions mais sont exclus des décisions.
- 5.3 Les votes consultatifs sont admis.

Article 6 – Mesures de lutte

- 6.1 Pour les décisions et la procédure au sujet des mesures de lutte, c'est le Règlement sur les mesures en cas de conflit de travail qui fait foi.

Article 7 – Exceptions

- 7.1 Dans des cas dûment motivés, il est possible de déroger aux articles 1 à 3. Ces exceptions doivent être approuvées par le comité SEV.

B Réglementations pour les grandes entreprises

Article 8 – Conférence CCT

- 8.1 Dans les grandes entreprises les décisions sont prises par une conférence CCT élue par les membres directement concernés. C'est également la conférence CCT qui se charge de définir les mandats.

Article 9 – Composition de la conférence CCT

- 9.1 La conférence CCT doit compter parmi ses membres au moins une personne par domaine de travail. Selon les possibilités, le nombre est proportionnel à la grandeur des domaines de travail.
Il faut veiller à obtenir une représentation équilibrée entre les sexes et les régions ou les régions linguistiques.

Article 10 – Commission CCT

- 10.1 Les conférences CCT peuvent constituer des commissions et leur déléguer diverses tâches.

Article 11 – Règlement

- 11.1 Les conférences CCT règlent leur fonctionnement (propositions, élections, période administrative) dans un règlement. Ce dernier ne doit pas aller à l'encontre des principes contenus dans les articles 1 à 6.

C Réglementations pour petites entreprises

Article 12 – Assemblée des membres

- 12.1 Dans les petites entreprises les décisions sont prises par l'assemblée des membres concernés par la CCT. C'est aussi elle qui se charge de définir les mandats.

Article 13 – Commission CCT

- 13.1 L'assemblée des membres peut constituer des commissions et leur déléguer diverses tâches.

D Réglementations pour les CCT cadre et de branche

Article 14 – Conférence CCT

- 14.1 Pour les CCT cadre ou les CCT de branche une conférence CCT est mise sur pied, composée de membres élus en tant que représentantes et représentants des entreprises concernées. Cette conférence CCT décide au minimum de la composition de la délégation de négociation et de l'acceptation du résultat des négociations.



Article 15 – Protection des données

- 15.1 La protection des données est garantie au SEV selon le Règlement sur la protection des données.

Article 16 – Dispositions finales

- 16.1 Le présent règlement a été adopté par le comité SEV du 9 juin 2023. Il entre en vigueur le 1er septembre 2023 et remplace le Règlement sur l'élaboration, la modification et la dénonciation des conventions collectives de travail (CCT) du 14 février 2020.

Berne, 9 juin 2023

Le président du comité SEV: Danilo Tonina
La secrétaire du jour: Christina Jäggi